



### PARTIE A STATUTAIRE

<b>PRESENTATION SUCCINCTE</b>	<b>SOCIETE DE GESTION :</b>	<b>COMMISSAIRE AUX COMPTES :</b>
<b>CODE ISIN :</b> FR0010470971	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	Deloitte & Associés
<b>DENOMINATION :</b> Carrefour Référence Equilibre (Ci-après le « FCP »)	<b>DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :</b> Société Générale Securities Services Net Asset Value	<b>COMMERCIALISATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES ET DE LA TENUE DU REGISTRE :</b> Société des Paiements PASS S2P Magasins Groupe Carrefour habilités
<b>FORME JURIDIQUE :</b> Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français	<b>DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :</b> Le FCP a été agréé par l'AMF le 22/06/2007 ; Il a été créé le 29/08/2007 pour une durée de 99 ans	<b>CONSEILLERS :</b> NEANT
<b>COMPARTIMENTS/NOURRICIER :</b> Non/Non	<b>DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :</b> SOCIETE GENERALE S.A.	

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

**CLASSIFICATION AMF :** Diversifié.

**OPCVM D'OPCVM :** Le FCP peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM

**GARANTIE :** Capital non garanti.

Chaque valeur liquidative du FCP sera, jusqu'à la Date de Maturité de la Protection (soit le 29/08/2022<sup>1</sup>), au moins égale à 80 % de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis le 31 décembre<sup>1</sup> de l'année précédente (inclus) et pour la période allant de la date de création du FCP au 31 décembre 2007<sup>1</sup> (exclus), à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte sur cette période (ci-après « la **Protection** »). Le niveau de la Protection est réajusté chaque année en fonction du niveau de la valeur liquidative à la Date de Révision de la Protection.

**Date de Révision de la Protection :** Chaque 31 décembre<sup>1</sup> de la date de création du FCP jusqu'à la Date de Maturité de la Protection.

Une description précise des conditions de la Protection est exposée à la section « Garantie ».

#### OBJECTIF DE GESTION :

Le FCP a pour objectif, de réaliser une allocation dynamique entre Actifs Risqués et Actifs Non Risqués permettant de :

- Garantir, jusqu'à la Date de Maturité de la Protection, que chaque valeur liquidative sera supérieure ou égale à 80 % de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis le 31 décembre<sup>1</sup> (inclus) de l'année précédente et pour la période allant de la date de création du FCP au 31 décembre 2007<sup>1</sup> (exclus), à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte sur cette période et ;
- Participer partiellement à l'évolution de deux types d'actifs  
L'Actif Risqué est une allocation d'OPCVM appartenant à l'univers « Investissement Socialement Responsable »  
La part de l'actif non investie dans l'Actif Risqué constitue l'Actif Non Risqué. L'Actif Non Risqué est composé de produits monétaires

La proportion du FCP exposée à l'Actif Risqué et à l'Actif Non Risqué est variable dans le temps et résulte de l'application d'une gestion de type « assurance de portefeuille ».

#### Economie, avantages et inconvénients du FCP :

Le FCP s'adresse à des investisseurs qui, en contrepartie de la Protection, acceptent de ne percevoir qu'une partie de la performance d'un panier d'OPCVM de l'univers « Investissement Socialement Responsable ».

### Avantages et inconvénients de la technique de gestion utilisée :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Le souscripteur bénéficie, jusqu'à la Date de Maturité de la Protection, d'une protection permanente à hauteur de 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis le 31 décembre <sup>1</sup> (inclus) de l'année précédente et pour la période allant de la date de création du FCP au 31 décembre 2007 <sup>1</sup> (exclus), à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte sur cette période.	Le capital n'est pas garanti, la baisse continue de la performance des Actifs Risqués peut entraîner une dépréciation importante de l'investissement initial du porteur.
Dans certains scénarios de marché, la révision du niveau de la Protection chaque 31 décembre <sup>1</sup> a pour conséquence d'augmenter l'exposition aux Actifs Risqués et permet ainsi de profiter d'une potentielle hausse de ceux-ci sur l'année suivante.	Dans certains scénarios de marché, le mécanisme de cliquet peut constituer une contrainte de gestion plus forte qu'une simple protection de capital à l'échéance. Cela a pour conséquence de réduire l'exposition du FCP aux Actifs Risqués.
Grâce à un système de cliquet, le niveau de la Protection en cours d'année tient compte des hausses de la valeur liquidative du FCP sur l'année civile en cours.	En cas d'évolution défavorable de la valeur liquidative du FCP, la révision annuelle du niveau de la Protection aura pour effet de faire baisser le niveau de la Protection d'une année civile à l'autre.
Réduction progressive de l'exposition aux Actifs Risqués en cas de baisse de performance de ceux-ci sur la période d'une année civile.	Dans le cas d'une baisse de la performance des Actifs Risqués et/ou d'une baisse des taux d'intérêts sur la période d'une année civile, le FCP peut être exposé uniquement aux Actifs Non Risqués si les conditions de marché et/ou de protection le requièrent. Ainsi, le pourcentage de participation du FCP à un éventuel rebond des marchés sur lesquels est exposé le panier d'OPCVM peut être nul jusqu'au 31 décembre <sup>1</sup> de l'année en cours, en raison de la réduction de l'exposition aux Actifs Risqués.

<sup>1</sup> Si cette date n'est pas une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, la première Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative précédente

## INDICATEUR DE REFERENCE :

La méthode de gestion dynamique du FCP décrite dans la section Stratégie d'Investissement n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence.

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

La performance du FCP est assise :

- d'une part, sur un panier d'OPCVM de l'univers « Investissement Socialement Responsable » et exposés sur les marchés actions européennes et internationales (représentant les « **Actifs Risqués** ») : Les fonds qui respectent des critères sociaux, éthiques et environnementaux, sont communément appelés « investissement socialement responsable » (ISR). Ils désignent tous un concept : l'investissement final se fait non seulement sur la base de critères financiers mais intègre également des préoccupations sociales, éthiques et environnementales. Ce concept encourage une « responsabilisation » des entreprises, tout en bénéficiant partiellement des marchés concernés.
- d'autre part, sur des instruments du marché monétaire (notamment des TCN) et obligataires et/ou des OPCVM de type monétaire ou obligataire (représentant les « **Actifs Non Risqués** »), qui permettent d'assurer la Protection du capital (voir Section « Garantie » ci-dessous).

La méthode de gestion étant active, la Société de Gestion peut à tout moment faire évoluer la composition des Actifs Risqués surtout dans l'hypothèse d'une baisse substantielle de la valeur d'un ou de plusieurs OPCVM du panier.

La technique de gestion du FCP s'inspire de la méthode dite de l'assurance de portefeuille. Cette méthode consiste à réajuster de façon dynamique et régulière le portefeuille géré entre Actifs Risqués et Actifs Non Risqués afin d'assurer la Protection.

La part de l'allocation en Actifs Risqués variera pendant la durée de vie du produit en fonction de :

- L'écart entre le niveau de la valeur liquidative et le niveau de la Protection. Plus la valeur liquidative sera supérieure au niveau de la Protection, plus le portefeuille aura tendance à être investi en Actifs Risqués. Inversement, plus la valeur liquidative du FCP se rapprochera du niveau de la Protection, moins le Portefeuille aura tendance à être investi en Actifs Risqués. L'investissement en Actifs Risqués pourra alors être réduit à zéro et la totalité du Portefeuille investi en Actifs Non Risqués jusqu'à Date de Révision de la Protection.
- Des conditions de marchés (notamment des marchés sur lesquels le Panier d'OPCVM est exposé) et de taux d'intérêt.

Par ailleurs, afin de réaliser l'objectif de gestion du FCP et/ou de couvrir ses actifs, la société de gestion peut notamment utiliser des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé : achat/vente de contrats futures (taux, indices et actions), achat/vente d'options, swaps sur taux d'intérêt, swaps de performance sur OPCVM actions et indices et swaps de change.

Le FCP peut avoir recours à des dépôts, emprunts d'espèces et à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pour la gestion de sa trésorerie.

Pour plus d'information sur chaque catégorie d'actifs utilisée, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Stratégie d'investissement » de la note détaillée.

## EXEMPLES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

L'évolution du FCP a été simulée dans les exemples ci-dessous sur une durée de 5 ans, qui est la durée de placement recommandée, afin d'illustrer la façon dont fonctionne la Protection.

Les exemples ne préjugent en rien des performances futures du FCP.

Trois graphiques illustrent dans des contextes des marchés financiers du moins favorable au plus favorable, les évolutions de la valeur liquidative avec une comparaison à l'évolution des Actifs Risqués et de la Protection.

L'exposition aux Actifs Risqués est exprimée en pourcentage de l'actif.

L'exposition du FCP aux Actifs Risqués n'évolue pas selon un processus systématique mais combine des techniques d'assurance de portefeuille et des anticipations de gestion. Ces simulations sont effectuées sans prendre en compte la volatilité des taux. En conséquence, l'exposition du FCP aux Actifs Risqués ainsi que la performance du fonds pourront être différentes de celles présentées dans le cadre de ces graphiques.

## CAS DEFAVORABLE

Cet exemple illustre un scénario dans lequel le panier d'OPCVM (Actifs Risqués) enregistre une baisse durant la période de 5 ans considérée entrecoupée d'une hausse à la fin de la 3ème année.

Durant la première période s'étendant du 25/06/2007 au 31/12/2007<sup>1</sup> exclus, la valeur de la protection est égale à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis la date de lancement. Elle est ainsi de 80 EUR au lancement, puis elle est surélevée à  $80\% \times 100.82 = 80.66$  EUR lorsque la plus haute valeur liquidative est atteinte (à 100.82 EUR) et ce jusqu'au 31/12/07<sup>1</sup> exclus. A compter de cette date (soit la 1ère Date de Révision de la Protection), la valeur de la protection est recalculée à 80% de la valeur liquidative au 31/12/07<sup>1</sup>, soit  $80\% \times 92.02$  EUR = 73.62 EUR. Ainsi on observe une révision à la baisse de la valeur de la protection. Simultanément, l'exposition au panier d'OPCVM augmente de 74% à 99% grâce à la baisse de la valeur de la protection.

Similairement sur les années suivantes, du fait de la baisse générale enregistrée par le panier d'OPCVM sur les 5 ans, on observe une révision à la baisse à chaque Date de Révision de la Protection (soit le 31 décembre<sup>1</sup> de chaque année). Au cours de l'année 2009, on observe que la valeur liquidative du fonds est proche du niveau de la protection (soit 66.16 EUR) et que par conséquent, l'exposition au panier d'OPCVM est fortement diminuée (détail dans l'exemple suivant). De même, au cours de l'année 2010, la valeur liquidative du fonds s'approche fortement du niveau de la protection ce qui réduit considérablement l'exposition au panier d'OPCVM et limite ainsi l'impact sur la valeur liquidative du FCP de la forte baisse du panier d'OPCVM.

Dans ce cas, le porteur ayant investi 100 EUR, le 25/06/2007, obtiendrait donc un remboursement à hauteur de 54.42 EUR sur la valeur liquidative du 25/06/2012. Ainsi, sur la période de 5 ans envisagée, le FCP connaît un rendement de -45.58% (soit un rendement annuel de -11.46%) tandis que le Panier d'OPCVM (Actifs Risqués) connaît un rendement de -56.10% (soit un rendement annuel de -15.18%).

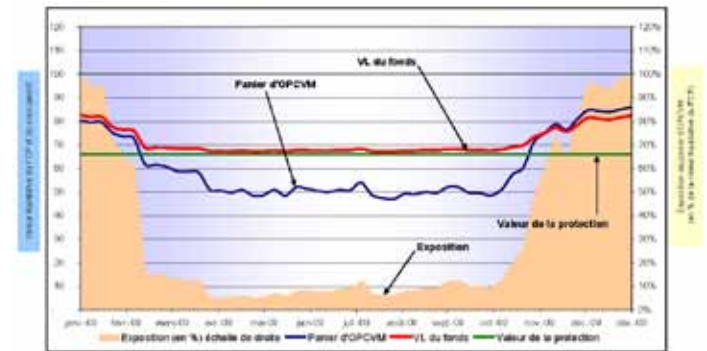


## Exemple de scénario défavorable pour une année civile : Zoom sur la période du 1/01/2009 au 31/12/2009

Ce scénario défavorable sur un an simule une forte baisse du Panier d'OPCVM suivie d'une forte remontée. Sur cette période, la valeur de la protection est égale à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis le 31/12/2008, soit 80% de la valeur liquidative du 31/12/2008 ( $80\% \times 82.70 = 66.16$  EUR).

La baisse du Panier d'OPCVM entre janvier et avril 2009 entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP et par conséquent de l'exposition au Panier d'OPCVM au fur et à mesure que la valeur liquidative se rapproche de la valeur de la protection. Ainsi, le FCP ne bénéficie pas de l'intégralité de la hausse du Panier d'OPCVM entre octobre et décembre 2009.

Dans ce cas, sur l'année civile considérée, la performance du FCP est de -0.48% alors que celle du Panier d'OPCVM est de +7.13%



## CAS MEDIAN

Cet exemple illustre un scénario dans lequel le panier d'OPCVM (Actifs Risqués) enregistre des hausses et des baisses modérées durant la période de 5 ans considérée.

Durant la première période s'étendant du 25/06/2007 au 31/12/2007<sup>1</sup> exclus, la valeur de la protection est égale à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis la date de lancement. Elle est ainsi de 80 EUR au lancement puis est surélevée à  $80\% \times 108.67 = 86.93$  EUR lorsque la plus haute valeur liquidative est atteinte (à 108.67 EUR) et ce jusqu'au 31/12/07<sup>1</sup> exclus. A cette date (soit la 1ère Date de Révision de la Protection), la valeur de la protection est recalculée à 80% de la valeur liquidative à cette date, soit  $80\% \times 104.78$  EUR = 83.83 EUR. Ainsi on observe une révision à la baisse de la valeur de la protection. Simultanément, l'exposition au panier d'OPCVM augmente de 92% à 99% grâce à la baisse de la valeur de la protection.

L'évolution du panier d'OPCVM sur les années suivantes nous permet d'observer en chaque fin d'année une révision de la protection à la baisse. L'effet cliquet en cours d'année rehausse systématiquement ce niveau initial. Ainsi le niveau de la protection atteint son maximum durant l'année 2009 avec une valeur de 87.88 EUR. A la fin de la période de 5 ans considérée, le niveau de la protection atteint la valeur de 80.86 EUR, qui correspond à 80% de la plus haute valeur liquidative constatée entre le 31 décembre 2011 et le 25/06/2012.

Dans ce cas, le porteur ayant investi 100 EUR, le 25/06/2007, obtiendrait donc un remboursement à hauteur de 99.09 EUR le 25/06/2012. Ainsi, sur la période de 5 ans envisagée, le Panier d'OPCVM (Actifs Risqués) connaît un rendement de 4.33% (soit un rendement annuel de 0.85%) tandis que le FCP connaît un rendement de -0.91% (soit un rendement annuel de -0.18%).



## CAS FAVORABLE

Ce dernier exemple illustre un scénario dans lequel le panier d'OPCVM (Actifs Risqués) augmente de façon continue durant la période de 5 ans considérée, entrecoupée d'une baisse significative entre fin 2010 et début 2011. Le niveau de la protection est régulièrement rehaussé grâce à l'effet « cliquet ».

Durant la première période s'étendant du 25/06/2007 au 31/12/2007<sup>1</sup> exclus, la valeur de la protection est égale à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis la date de lancement. Ainsi, la valeur initiale de la protection de 80 EUR augmente très légèrement durant cette période.

Sur les années suivantes, du fait de la hausse enregistrée par le panier d'OPCVM sur la période considérée, on observe une hausse de la valeur de la protection qui se stabilise par paliers lorsque la valeur du panier d'OPCVM diminue. On observe à la Date de Révision de la Protection du 31 décembre 2010 une révision à la baisse liée à la chute enregistrée par le panier d'OPCVM. Le niveau de la protection atteint son maximum à la fin de la période de 5 ans considérée, avec une valeur de 143.35 EUR, qui correspond à 80% de la plus haute valeur liquidative constatée entre le 31 décembre 2011 et le 25/06/2012.

Dans ce cas, le porteur ayant investi 100 EUR, le 25/06/2007, obtiendrait donc un remboursement à hauteur de 170.87 EUR sur la valeur liquidative du 25/06/2012. Ainsi, sur la période de 5 ans envisagée, le Panier d'OPCVM (Actifs Risqués) connaît un rendement de 90.03% (soit un rendement annuel de 13.70%) tandis que le FCP connaît un rendement de 70.87% (soit un rendement annuel de 11.31%).

<sup>1</sup> Si cette date n'est pas une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, la première Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative précédente

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### FRAIS ET COMMISSIONS :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP.	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	2% maximum
Commission de souscription acquise au FCP.	Valeur liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP.	Valeur liquidative x nombre de parts rachetées.	0% sur la dernière valeur liquidative de chaque année, 3% maximum dans tous les autres cas
Commission de rachat acquise au FCP.	Valeur liquidative x nombre de parts rachetées.	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.

#### Elles sont donc facturées au FCP :

- Des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM).	Actif net, OPCVM inclus	1,30% TTC annuel maximum.
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM <sup>(1)</sup> Le FCP est exonéré de tous frais de souscription et de rachat dans les OPCVM sous-jacents à l'exception de la part de ces frais acquise à l'OPCVM souscrit ou racheté.	part de l'actif net investi en OPCVM	2,50 % TTC annuel maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

1. : hors frais de surperformance

### REGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Un Jour Ouvré est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié légal en France, et/ou un jour de fermeture de Bourse de Paris.

#### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont enregistrées par les magasins habilités à les recevoir et sont centralisées par S2P jusqu'à 22h00 deux Jours Ouvrés avant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

La Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative correspond au deuxième jour ouvré suivant la date de centralisation des ordres.

Ces demandes sont exécutées, pour les souscriptions comme pour les rachats, sur la base de la valeur liquidative calculée et publiée quatre (4) Jours Ouvrés après la date de centralisation de l'ordre.

Les souscriptions et les rachats sont réglés cinq (5) Jours Ouvrés après la date de centralisation de l'ordre.

Le montant minimum pour la première souscription est de 1 part.

Les souscriptions et les rachats sont effectués en montant ou quantité. Les parts sont décimales en cent millièmes. Les apports de titres ne sont pas acceptés.

#### DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre de chaque année.

La première clôture interviendra le 30 septembre 2008.

#### AFFECTATION DU RESULTAT :

Capitalisation des revenus.

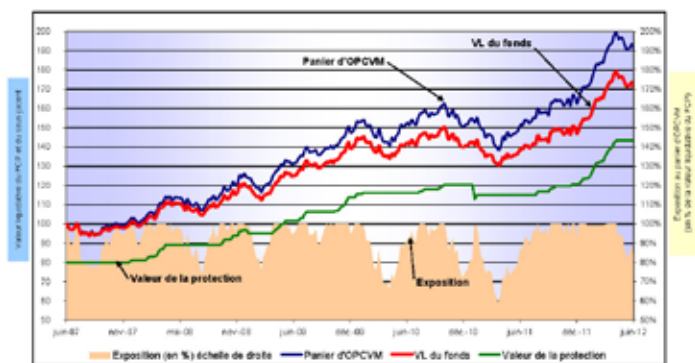
#### DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est établie quotidiennement chaque Jour Ouvré.

La valeur liquidative est publiée le quatrième Jour Ouvré après la date de centralisation des ordres. Elle est disponible auprès du commercialisateur, sur simple demande.

#### LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

- Magasins Groupe CARREFOUR habilités.
- Société des paiements PASS-S2P, 1 place Copernic 91051 Evry Cedex.



### PROFIL DE RISQUES :

Votre argent est principalement investi dans des instruments sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et les aléas des marchés.

Le FCP est soumis aux principaux risques décrits ci-dessous :

#### Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation par la Société de Gestion de l'évolution des différents marchés sur lesquels le FCP est exposé. La sélection des Actifs Risqués et l'allocation entre Actifs Risqués et Actifs Non Risqués est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la Stratégie d'Investissement exposée ci-dessus. Il existe un risque que les Actifs Risqués ne soient pas exposés à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants.

#### Risque de marché :

Le FCP comporte un risque de variations importantes des cours lié à ses investissements sur les marchés sur lesquels le Panier est exposé. En effet, la variation des titres détenus en portefeuille peut avoir un impact positif ou négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de forte variation de ces marchés, la valeur liquidative peut être amenée à fluctuer à la hausse ou à la baisse de manière importante.

#### Risque de perte en capital :

Le FCP comporte des risques liés à ses investissements sur les marchés sur lesquels le Panier est exposé. La variation à la baisse de ces marchés peut entraîner pour le porteur la perte partielle de son investissement initial. Néanmoins, le mécanisme de la protection garantit au porteur que chaque valeur liquidative sera au moins égale à 80 % de la plus haute valeur liquidative constatée depuis le 1er janvier de l'année civile.

#### Risque de taux :

La variation des taux d'intérêts peut avoir une influence sur la performance de la valeur liquidative du FCP.

#### Risque de monétarisation :

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que si à la suite d'une baisse significative de la valeur des Actifs Risqués et/ou d'une baisse des taux d'intérêts, la valeur des actifs du FCP est proche du niveau permettant d'assurer la Protection, le FCP sera uniquement exposé dans les Actifs Non Risqués et ce sur une durée maximale de 1 an. Les porteurs de parts doivent avoir conscience que durant cette période, même si la valeur des Actifs Risqués venait à remonter, ils ne tireraient pas avantage de ce rétablissement.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé aux risques suivants : de change, de crédit et de contrepartie.

Pour plus de détails sur les Risques se référer à la rubrique « Profil de Risque » note détaillée.

### GARANTIE:

**Garant :** Société Générale S.A.

#### Bénéficiaire de la Protection : Le FCP.

Le FCP reçoit la garantie que, jusqu'à la Date de Maturité de la Protection, chaque valeur liquidative sera au moins égale à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP depuis le 31 décembre<sup>1</sup> de l'année précédente (inclus) et pour la période allant de la date de création du FCP au 31 décembre 2007<sup>1</sup> (exclus), à 80% de la plus haute valeur liquidative atteinte sur cette période. Le niveau de la Protection est réajusté chaque année en fonction du niveau de la valeur liquidative à la Date de Révision de la Protection.

Avec :

« Date de Maturité de la Protection » : le 29/08/2022<sup>1</sup>

« Date de Révision de la Protection » : chaque 31 décembre<sup>1</sup> de la date de création du FCP jusqu'à la Date de Maturité de la Protection.

#### Toute modification concernant la Protection est soumise à agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

À la Date de Maturité de la Protection, il pourra être proposé aux porteurs de parts une nouvelle Protection, si les conditions de marché le permettent. À défaut, et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP sera géré en monétaire et son objectif sera d'obtenir une progression régulière quotidienne, hors frais de gestion, de la valeur liquidative en liaison avec le taux moyen au jour le jour du marché monétaire de la zone Euro (EONIA).

Les modalités techniques ainsi que les conditions de résiliation de la Protection sont décrites dans la note détaillée.

#### SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR :

Le Profil de risque du FCP le destine à être souscrit par tout porteur cherchant un investissement diversifié et une exposition contrôlée aux marchés financiers et qui souhaitent en particulier être exposé partiellement à l'univers de « Investissement Socialement Responsable ».

La durée de placement recommandée est de cinq (5) ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa situation patrimoniale actuelle, de ses besoins de liquidités actuels et à moyen terme mais également de son niveau d'aversion au risque.

Tout porteur est donc invité à étudier sa situation personnelle avec son conseiller habituel.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux aléas de performance d'un seul OPCVM.

<sup>1</sup> Si cette date n'est pas une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, la première Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative précédente

**DEVISE DE LIBELLE DES PARTS :**

EURO

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Cent (100) EUR

**DATE DE CREATION :**

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22/06/2007.

Il a été créé le 29/08/2007 pour une durée de 99 ans.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles auprès du commercialisateur. Les documents sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- SZP 1, place Copernic, 91051, Evry Cedex
- Carrefour Hypermarchés France ZAE Saint-Guénault, 1 rue Jean Mermoz, 91002, Evry

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à consulter les spécialistes de l'Épargne du groupe CARREFOUR au : **0 826 827 824** (0,15 € TTC/min à partir d'un poste fixe)

Date de publication du prospectus : **16 mars 2011.**

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

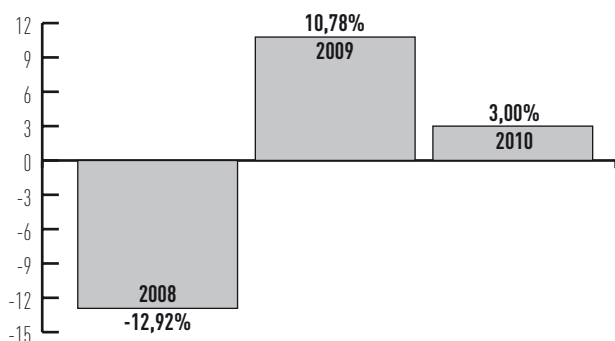
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 :

Performances	1 an	3 ans*	5 ans*
CARREFOUR REFERENCE EQUILIBRE	3%	-0,21%	-

\*Performances annualisées.



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

Avertissement et commentaires :  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps

**PARTIE B FRAIS**

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010		
Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,70%	
Ce coût se détermine à partir :		
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement		0,72%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur		-0,02%
Autres frais facturés à l'OPCVM	-%	
Ces autres frais se décomposent en :		
- commission de sur-performance		-%
- commissions de mouvement		-%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,90%	

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir cidessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- Des Commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	100%
Titres de créance	100%